



DECISION

**Concernant la fixation des tarifs d'occupation
des jardins familiaux du site du Vallon de Ration
et du site du Vivier à Royan, à compter du 1^{er} janvier 2024**

D. n° 23.815

La Ville de Royan, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- D'abroger la décision n° 22.904, en date du 23 décembre 2022, relative à la fixation des tarifs d'occupation des jardins familiaux du vallon de Ration à Royan, à compter du 1^{er} janvier 2023.

- de fixer les tarifs d'occupation des jardins familiaux du site du Vallon de Ration et du site du Vivier à Royan, charges comprises, à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

- Parcelles inférieures ou égales à 100 m² : 17 €/an
- Parcelles supérieures à 100 m² : 0,17 €/m²/an

- d'imputer les recettes correspondantes au compte 7520 - fonction 0201 du Budget Communal.

Fait à Royan, le 5 décembre 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 11 décembre 2023



Didier SIMONNET

MISE EN LIGNE LE 11-12-2023

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20231211-DDOMCOM23-815-AU
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023